

**Compte rendu succinct
du Conseil communautaire
du 05 février 2020**

L'an deux mil vingt, le cinq février, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, se sont réunis à la salle de fêtes de Folles, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DUPIN Bernard, Président.

PRÉSENTS : M. DUPIN, Président, M. AUZEMERY, Mme ROCHE, MM VALLIN, FAUCHER, Mme LAFARGE, MM MAITRE, ROUMILHAC, LEGAY, DUPRAT, HORRY, BERTRAND, Vice-Présidents, M. CHE, Mme FERRAND, MM. LE BOT, VERGONZANNE, Mme FRENAY, MM. PARIS, PLEINEVERT, Mme DOUILLARD, MM. COUTEAU, DUPUY, HENNO, THOMAS, PERROT Mmes TRICARD, AUVINET, FOURNIOUX, JOUANNETAUD, ROSSANDER, M. COUVIDOU, Mme BARDET, MM. LEYCURAS, GENDILLOU, PEIGNER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes VERGNOUX (procuration à Mme LAFARGE), GOUTORBE (procuration à M. VERGONZANNE), THOMAS (procuration à M. LE BOT), BROUILLE (procuration à M. AUZEMERY), MM. SOIRAT (procuration à M. CHÉ), ROUX (procuration à Mme FERRAND), CARRÉ, SOLIS, LAUSERIE (procuration à Mme ROSSANDER), PEYROT (procuration à M. HORRY).

ASSISTAIENT : Mme BEAUBELICOUX, M. BASCANS

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Franck MAITRE est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019 après correction du VIII. (« redevance d'enlèvement des ordures ménagères – tarifs 2020 », le vote n'était pas à l'unanimité mais à la majorité avec 5 abstentions) à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

I. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Le Conseil communautaire, après avoir débattu, prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2020.

II. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR – RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LAURIERE

La Commune de Saint-Sulpice-Laurière avait adhéré au Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de l'Ardour en matière de gestion de l'eau, et de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La Communauté de Communes ELAN étant compétente en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), elle demande, au titre de la subrogation substitution de la commune de Saint-Sulpice-Laurière, le retrait de cette dernière, en matière de gestion du SPANC.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. ASSAINISSEMENT – ACQUISITION D'UN TERRAIN A FOLLES – PRÉCISION

Par délibération en date du 6 novembre 2019, le Conseil de communauté avait approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain sur la Commune de Folles au lieu-dit « Coulerolles ».

Le notaire en charge de la rédaction de l'acte, Maître BONNET-BEAUFRANC, demande que les références cadastrales figurent sur la délibération.

Il s'agit de la parcelle cadastré E 1642.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. ACQUISITION IMMOBILIÈRE « CHÂTEAU » DU MAZEAU ET SES ANNEXES – COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION

Par délibération en date du 6 novembre 2019, le Conseil communautaire avait approuvé l'intention d'achat du « Château » du Mazeau et de ses annexes, situé sur la Commune de Saint-Priest-Taurion, propriété de la Commune de Montreuil, pour un montant de 360 000 €. Ce montant a été estimé par les services de France Domaine à la date du 26 avril 2019. Ce site abrite depuis de nombreuses années le Centre Dramatique National du Limousin.

Dans sa séance du 11 décembre 2019, le Conseil municipal de la Commune de Montreuil a délibéré favorablement pour accepter de vendre au prix de 360 000 €.

La propriété ainsi cédée par la commune de Montreuil à la Communauté de communes ELAN est constituée des parcelles AW 210, 532, 519 et 522 soit une superficie totale de terrain de 16 635 m² et 3 bâtiments dénommés le château, la grange et la maison en pierre.

L'étude notariale d'Ambazac est désignée pour rédiger l'acte.

Le Conseil communautaire dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire 2020.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. AMÉNAGEMENT DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE BESSINES-SUR-GARTEMPE – DEMANDES DE SUBVENTIONS – DETR – FEADER – DSIL

La commune de Bessines-sur-Gartempe met à disposition de la Communauté de communes ELAN un local, situé en centre-bourg. La Communauté de communes ELAN souhaite aménager ces locaux pour y installer le Bureau d'Information Touristique de Bessines-sur-Gartempe, dont les locaux sont désormais inadaptés.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération	210 000 € HT	
FEADER (programme Leader)	100 000 €	47.62 %
DETR	63 000 €	22.38 %
Autofinancement CC ELAN	47 000 €	30.00 %

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. C.D.D.I. : DEMANDE DE SUBVENTION – RÉFECTION DES OUVRAGES D'ART

Suite au conseil communautaire du 25 septembre 2019, le Président a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Haute-Vienne, pour la maintenance des ouvrages d'art, dans le cadre des grosses réparations sur la voirie communale (GRVC) des Contrats Territoriaux Départementaux 2020.

Cependant, certains travaux (réfection du Moulin Neuf sur la Commune de Folles et réfection des aqueducs du Moulin du Mas sur la Commune de Saint-Laurent-les-Eglises) ne peuvent pas être subventionnés dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux.

Ils sont éligibles au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI), une nouvelle demande va être déposée auprès de ce dispositif d'aide.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE **VALIDATION DES FICHES ACTIONS**

Suite à la délibération du 11 juillet 2018, créant le Conseil Intercommunal de sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.), ce dernier a travaillé à l'élaboration de fiches actions, que le Conseil communautaire valide, portant sur quatre grandes thématiques dont voici la liste :

1) Les problématiques autour de la circulation :

- a : S'inscrire dans la labellisation « Village prudent »
- b : Organisation d'une randonnée motorisée collective sur le territoire d'ELAN ;
- c : Remise à niveau des connaissances du code de la route ;
- d : Aider à la généralisation des radars pédagogiques par les mairies ;
- e : s'inscrire dans la « semaine de la sécurité »

2) Les problématiques autour de la jeunesse et du civisme en général :

- a : S'associer aux actions menées par le District de football ;
- b : En concertation avec les associations sportives, inciter les maires à interdire de fait l'alcool dans les enceintes sportives ;
- c : Joindre aux arrêtés d'autorisation de buvette un texte à signer rappelant la responsabilité des organisateurs vis-à-vis du comportement des consommateurs ;
- d : Rencontre entre pratiquants sportifs et des encadrants sur le terrain pour dénoncer les méfaits des substances toxiques ;
- e : affichage sur les stades d'une banderole type kakemono appelant au respect et à la non-violence siglée ELAN ;
- f : utiliser / acquérir une BD faite par des jeunes du Sablard sur le respect de l'environnement.

3) Radicalisation et violences intrafamiliales :

- a : Communication personnalisée en direction des maires ;
- b : Communication globale ;
- c : Organisation de permanences dans les mairies de France-Victimes ou du CIDFF ;
- d : Présence de lieux (éventuellement mutualisés) d'accueil d'urgence pour des victimes ayant quitté leur foyer (mais pas uniquement) ;
- e : Possibilité d'être « facilitateurs » dans une démarche de justice restauratrice ;
- f : porter une formation en direction des élus municipaux.

4) Prévention situationnelle :

- a : Communication dans les bulletins et sur les sites des collectivités du territoire ;
- b : Renouveler et encourager les rencontres entre la Gendarmerie et les Clubs ;
- c : Préconisation de l'extinction de l'éclairage public nocturne pour éviter les rassemblements intempestifs.

5) Référent « Prévention » :

- a : Il serait bon que chaque commune désigne un adjoint ou un conseiller municipal qui soit – outre le ou la maire – un interlocuteur privilégié de la mise en place et du suivi du dispositif.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS – CONVENTION 2020 AVEC L'ASSOCIATION MAXIMUM

Conformément aux réflexions menées en commission environnement, la communauté de communes renouvelle la convention avec l'association MAXIMUM pour la collecte des encombrants des particuliers sur les Communes du territoire d'ELAN.

La Communauté de communes ELAN prendra en charge deux collectes par an sur chacune des 24 communes à l'exception des communes qui bénéficient d'une déchèterie sur leur territoire ou du passage de la déchetterie mobile. Ces dernières ne bénéficieront que d'une collecte par an.

Ainsi les communes collectées une seule fois sont :

- Ambazac
- Bessines sur Gartempe
- Compreignac
- Laurière
- Nantiat
- Nieul
- Saint-Priest-Taurion
- Saint-Sulpice-Laurière

Ainsi, les communes collectées deux fois sont :

- Bersac
- Breuilaufa
- Chamborêt
- Folles
- Fromental
- Jabreilles-les-Bordes
- La Jonchère Saint Maurice
- Les Billanges
- Le Buis
- Razès
- Saint-Jouvent
- Saint-Laurent-les-Églises
- Saint-Léger-la-Montagne
- Saint-Sylvestre
- Thouron
- Vaulry

Les communes qui le souhaitent peuvent organiser plus de collectes à leurs frais.

La prestation facturée à ELAN pour l'année 2020 serait alors de 45 632 € avec l'organisation citée ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX. PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie : réduction des consommations d'énergie, réduction de la précarité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, adaptation du territoire aux effets du changement climatique, réduction des émissions de polluants atmosphériques, développement des énergies renouvelables et renforcement de la capacité du territoire à séquestrer le carbone.

À ce titre, le PCAET constitue la réponse opérationnelle des territoires à l'enjeu international de la lutte contre le réchauffement climatique mais également à l'enjeu plus local d'adaptation du territoire à la société « post-carbone ».

Le lancement de l'élaboration du PCAET de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature a été validé en Conseil communautaire le 21 janvier 2018. Le projet de PCAET comprend quatre grandes parties :

- Le **diagnostic** qui comprend :
 - o une estimation des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, ainsi que de leur potentiel de réduction ;
 - o une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, processus correspondant à un stockage de dioxyde de carbone ;
 - o une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
 - o une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
 - o un état de la production des énergies renouvelables du territoire et de leur potentiel de développement ;
 - o une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

- La **stratégie territoriale** qui définit des objectifs en matière de :
 - o réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - o stockage de carbone ;
 - o maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
 - o production, consommation et livraison d'énergies renouvelables ;
 - o réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
 - o évolution des réseaux énergétiques ;
 - o adaptation au changement climatique.
- Le **programme d'action** qui détermine les actions déclinées par secteurs d'activités.
- Le **dispositif de suivi et d'évaluation** mis en place pour assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi des actions ainsi que l'évaluation continue et à 3 ans du PCAET

En accord avec les articles L.122-4, L.122-5 et L.122-17 du code de l'environnement, il a par ailleurs été réalisé une Evaluation Environnementale Stratégique (EES). Ainsi, au projet de PCAET est également associé le **Rapport sur les incidences environnementales** découlant de la démarche d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) qui a été menée en parallèle de la construction du plan et dont l'objectif était de se constituer un outil d'aide à la décision et à l'intégration de l'environnement.

La communauté de communes s'est attachée à mobiliser et impliquer les partenaires et le grand public tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET.

Les axes stratégiques définis par le PCAET sont les suivants :

- **Volet parc bâti et cadre de vie :**
 - o Concevoir des bâtiments neufs vertueux et énergétiquement performants,
 - o Favoriser la rénovation énergétique des logements du territoire,
 - o Rendre les bâtiments publics exemplaires en termes de consommation d'énergie,
 - o Réduire les besoins énergétiques grâce à la sobriété des pratiques,
 - o Assurer un usage du parc public exemplaire,
 - o Améliorer la gestion des installations de froid individuelles et collectives,
 - o Lutter contre la précarité énergétique dans le logement,
 - o Aménager l'espace public et privé de manière durable,
 - o Mettre en place des pratiques environnementales ambitieuses,
 - o Gérer durablement l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire.
- **Volet transports :**
 - o Coordonner la mobilité sur le territoire afin de définir une politique de mobilité intégrée,
 - o Développer les modes actifs pour en faire de véritables alternatives à la voiture individuelle,
 - o Promouvoir et favoriser les motorisations et les pratiques alternatives.
- **Volet industrie :**
 - o Encourager les industriels à la décarbonation de leur mix énergétique,
 - o Favoriser le développement d'activités durables et soutenables sur le territoire.
- **Volet agriculture et sylviculture :**
 - o Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement,
 - o Gérer l'eau de manière durable et responsable, avec une attention sur la quantité et la qualité de la ressource,
 - o Limiter les émissions de gaz à effet de serre issus de l'agriculture,
 - o Préserver les capacités de stockage de carbone sur le territoire,
 - o Inciter à une gestion durable des parcelles privées,
 - o Surveiller et prévenir les changements de faune, de flore et leurs impacts,
 - o Développer les schémas agro-alimentaires responsables et locaux.
- **Volet déchets :**
 - o Réduire la production totale de déchets,
 - o Améliorer la gestion des déchets et leur collecte pour limiter l'enfouissement.

- **Volet énergies renouvelables et de récupération :**
 - o Éolien : développer les projets sur les zones productibles,
 - o Éolien : communiquer localement en valorisant le bénéfice de l'éolien pour le territoire afin d'anticiper la concertation locale,
 - o Éolien : envisager le financement citoyen participatif pour fédérer la population autour des projets,
 - o Solaire photovoltaïque : développer les centrales PV au sol sur les friches et les anciennes mines en levant certaines servitudes,
 - o Solaire photovoltaïque : développer les projets sur les grandes toitures agricoles et le résidentiel,
 - o Solaire photovoltaïque : permettre le financement via une structure facilitatrice,
 - o Bois-énergie : promouvoir le remplacement des appareils de chauffage-bois individuels anciens,
 - o Bois-énergie : développer une filière locale pour favoriser les circuits courts,
 - o Bois-énergie : encourager les micro-chaufferies collectives communales,
 - o Solaire thermique : faire connaître cette énergie aux gestionnaires de structures avec de grands besoins d'Eau Chaude Sanitaire,
 - o Méthanisation : favoriser les substrats produits sur le territoire,
 - o Méthanisation : profiter de l'extension du réseau gaz pour l'injection.

Le plan d'actions a été validé en comité de pilotage le 13 décembre 2019.

Le conseil communautaire valide le plan d'action et la poursuite de l'animation territoriale au Plan Climat Air Énergie Territorial afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la communauté de communes de ELAN Limousin Avenir Nature et l'ensemble des acteurs du territoire.

Décision adoptée à l'unanimité.

I. RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS ET DE DÉCHÈTERIE MOBILE

Il est rappelé que l'ensemble des circuits des collectes des déchets ménagers et assimilés a été harmonisé au 1^{er} janvier 2019 et que la Communauté de communes s'est dotée d'une déchèterie mobile.

Afin de mettre en œuvre les adaptations nécessaires au respect des règles de sécurité du service, ainsi que le bon fonctionnement des équipements, le Conseil communautaire approuve le projet de règlement de collecte des déchets qui lui est proposé.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE CHÔMAGE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE

Par délibération n° DCA 2018/30 en date du 18 novembre 2018, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a adhéré au service chômage du Centre de gestion de la Charente-Maritime, afin de lui confier l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que le suivi mensuel des demandes d'allocations de chômage des collectivités qui lui sont affiliées.

Le centre de gestion de la Haute-Vienne s'engage à mettre à disposition de la communauté de communes, dans le cadre de la convention, les prestations suivantes dont la gestion est assurée par le service Chômage du centre de gestion de la Charente-Maritime :

- Etude et simulation du droit initial à l'assurance chômage ;
- Etude des droits en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Il indique que selon la nature de la prestation demandée par la collectivité bénéficiaire du service, le Centre de gestion de la Haute-Vienne versera au Centre de gestion de la Charente-Maritime une contribution financière par dossier déposé.

Outre les frais forfaitaires d'adhésion annuelle, supportés par le Centre de gestion de la Haute-Vienne, le Conseil d'administration a souhaité que les frais exposés au titre de ce dispositif fassent l'objet d'une refacturation aux collectivités bénéficiaires.

Afin de permettre cette refacturation à l'identique, le Conseil communautaire accepte la conclusion d'une convention entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la Communauté de communes.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII. RECTIFICATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Dans sa séance du 26 juin 2019, le Conseil de communauté a adopté les tarifs de l'Ecole Communautaire de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2019-2020.

Lors de la rédaction de la délibération, un tarif n'a pas été repris conformément au vote, il s'agit du tarif adulte du territoire ELAN, lorsqu'un enfant de la famille est également inscrit en formation musicale et instrument ou en danse.

Ce tarif qui est de 55 € par mois pour un adulte seul est ramené à 42 € par mois lorsque la condition énoncée ci-dessus est remplie et non pas 41,20 € par mois qui était le tarif de l'année scolaire 2018-2019.

Les tarifs appliqués depuis le 1^{er} septembre 2020 sont :

	HABITANTS DU TERRITOIRE ELAN		HABITANTS HORS TERRITOIRE	
	Moins 18 ans et étudiants	Adultes	Moins 18 ans et étudiants	Adultes
TARIFS MENSUELS				
Eveil musical	16,80 €	 	23,25 €	
Formation musicale seule	34,00 €	45,10 €	54,00 €	72,10 €
Forfait instrument (incluant solfège et pratique d'ensembles)	1 ^{er} enfant	42,00 €	55,00 €*	59,50 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	36,40 €		
Danse	1 ^{er} enfant	26,60 €	 	39,60 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	23,25 €		
PRATIQUE MULTIPLE : - par instrument supplémentaire - danse (pour enfant musicien)	16,80 €	22,50 €	23,70 €	32,00 €
	* Le tarif adulte est ramené à 42,00 € par mois si au moins un enfant est inscrit en formation musicale + instrument ou en danse.			
TARIFS ANNUELS	Moins 18 ans et étudiants	Adultes	Moins 18 ans et étudiants	Adultes
Culture musicale ou Chorale enfants	41,90 €	41,90 €	60,60 €	60,60 €
Orchestre	45,10 €	45,10 €	65,60 €	65,60 €
Location instrument	1 ^{ère} année	50,60 €	67,80 €	67,80 €
	2 ^{ème} année	99,25 €	99,25 €	112,55 €

Le Conseil communautaire dit que la délibération n°2019/117 est annulée.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018, a acté la modification des statuts de la Communauté de communes ELAN et la prise de la compétence assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, au 1^{er} janvier 2019.

La ligne de trésorerie contractée en 2019 arrive à échéance le 29 février 2020 et afin de permettre la continuité du service en attendant que la cadence des recettes liées à la redevance soit mise au point, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie en cours.

Le Conseil Communautaire accepte la proposition de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 200 000 €, Durée : 12 mois, Taux fixe : 0,79 % l'an

Et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 du service assainissement.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV. IMMEUBLE COMMUNAUTAIRE – BAIL D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL SITUÉ SUR LA COMMUNE DE CHAPTELAT

La Communauté de communes ELAN est propriétaire d'un immeuble situé 63, rue Saint Eloi à Chaptelat. Ce dernier est composé d'un commerce au rez-de-chaussée et d'un logement au 1^{er} étage. Il est nécessaire de renouveler le bail commercial, arrivé à expiration.

Le Conseil communautaire approuve l'actualisation des loyers à 420 € HT par mois pour la partie commerce et 450 € HT par mois pour la partie logement, de ce bâtiment et confie la rédaction du nouveau bail à la société LOBO.IMMO à Limoges.

Décision adoptée à l'unanimité.

XV. IMMEUBLE COMMUNAUTAIRE – BAIL D'UN IMMEUBLE À VOCATION INDUSTRIELLE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE RAZÈS

Les travaux d'aménagement en brasserie de la grange située sur la Commune de Razès sont en cours d'achèvement.

Le Conseil communautaire fixe le montant du loyer à 700 € HT par mois et confie la rédaction du bail à la société LOBO.IMMO à Limoges.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVI. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L. 5211-10 du Code des Collectivités Territoriales :

N° 2019-26 :

Mandat est donné à la SARL MONTELLY IMMOBILIER – aa.Progimmo, dont le siège social est 4 bis place Haute-Vienne à Limoges (Haute-Vienne) représentée par M. MONTELLY Eric, pour rechercher un acquéreur pour les biens communautaires désignés ci-après :

- immeuble situé à Chaptelat : 73 rue Saint Eloi, comprenant un commerce de bar, brasserie, tabac, presse pour environ 115 m2 et au premier étage un appartement de type 4 d'environ 90 m2, ainsi qu'un terrain clos avec stationnement,

- immeuble situé à Chaptelat : rue Saint Eloi dit « maison Fumet » comprenant 2 logements en duplex de type 4 d'une superficie de 93,30 m2 et 89,34 m2.

N° 2019-27 :

Mission est confiée à Maître SOLTNER Frédéric, avocat près la Cour d'Appel de Limoges, dont le cabinet est situé 2 avenue Foucaud 87000 LIMOGES, pour représenter la Communauté de communes dans le litige qui l'oppose à Mme BONGRAND Nadine, locataire d'un immeuble communautaire situé sur la Commune de Saint-Jouvent, 3 rue des Ecoles.

Les honoraires seront pris en charge par GROUPAMA, assureur de la Communauté de communes, selon le barème contractuel en vigueur.

Tout dépassement éventuel serait à la charge de la Communauté de communes.

N° 2019-28 :

Est conclu avec la SAS SOCOTEC dont le siège social est situé 5 rue Columbia d'Ester – 87068 LIMOGES CEDEX, un marché pour la mission de contrôle technique pour les travaux de création d'un bureau d'information touristique à Bessines-sur-Gartempe.

Le montant du marché s'élève à 2 241,00 € HT soit 2 689,20 € TTC.

N° 2019-29 :

Est conclu, avec la Société SAUR dont le siège social est situé 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX, un avenant n° 3 à la convention des 8 et 11 septembre 2012, signée par la Communauté de communes Porte d'Occitanie, relative à l'entretien du réseau d'assainissement de la zone d'activités Occitania située à Bessines-sur-Gartempe.

L'objet de cet avenant est de porter la date d'échéance de la convention au 31 décembre 2020.

La convention sera renouvelable 1 an par reconduction expresse et écrite par lettre avec accusé de réception, 3 mois avant l'échéance du 31 décembre 2018.